

2 - CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Article 1 Objet : La Commune de Nontron met à disposition de l'utilisateur désigné au recto un VAE (vélo à assistance électrique) suivant les conditions particulières figurant aux présentes.

Article 2 Utilisateur du VAE : L'utilisateur du VAE déclare être apte à sa pratique et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Il doit être majeur –ou mineur accompagné d'un majeur garant-. La Commune ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une inaptitude de l'utilisateur.

Article 3 Responsabilité et engagements de l'utilisateur : Les VAE, équipements et accessoires loués sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile, et engage sa responsabilité découlant de son utilisation du matériel loué notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du VAE. L'utilisateur s'engage à faire un usage du VAE conforme à sa destination : l'usage d'un VAE « ville » en tout-terrain est proscrit et l'utilisateur devra répondre pécuniairement de tout dommage résultant d'un mauvais usage du VAE. Le matériel loué reste la propriété exclusive de la Commune de Nontron pendant toute la durée du prêt. Il en résulte l'interdiction faite à l'utilisateur de sous-louer à un tiers. L'ajout d'accessoires est interdit notamment les sièges porte-bébé, charettes, cani-car, vélo-suiveur. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué du fait de son usage. L'utilisateur reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche, il s'engage à prendre soin du matériel confié et à en user dans la limite de ses capacités. L'utilisateur s'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité qui lui seront transmises et à en faire un usage normal. Le transport sur le porte-bagages de personnes ou de charges supérieures à 25 kg est proscrit. Le VAE doit être restitué dans l'état où il a été loué et aux dates et horaires fixées au contrat.

L'utilisateur doit respecter le règlement du code de la route en vigueur, la Commune ne pouvant être tenue pour responsable en cas d'infraction à cet égard. L'utilisateur a la garde du VAE qui lui est confié et doit tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du VAE loué, quelle que soit la durée de son stationnement tout au long de la location. A cet effet l'utilisateur s'engage à attacher à un point fixe le VAE à l'aide de l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du VAE en cours de contrat l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer la Commune et de rapporter le VAE. Sous réserve de disponibilité et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, le VAE sera remplacé pour la durée restante du contrat. Toutefois, l'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni de dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter les clauses du présent règlement entraînera le refus de location.

Article 4 Souscription du contrat et modalités de location : Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité dont il sera pris copie (carte d'identité, permis de conduire, passeport)

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat est due dans son intégralité. Lors du retour du VAE, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture des services de la Mairie afin de procéder aux vérifications de remise en bon état.

Le renouvellement d'une location s'effectue dans les mêmes conditions qu'une location initiale. En cas de non restitution dans les délais non justifiée par un cas de force majeure, la Commune se réserve de ne pas renouveler de location à l'utilisateur. En cas de non restitution, la Commune aura la faculté de conserver la caution ou de facturer le prix du VAE à l'utilisateur selon les cas.

Les tarifs de location et de caution ainsi que les modalités de paiement sont publiés notamment par affichage, modifiables par délibération du Conseil municipal et applicables à partir de leur publication.

Toute location doit être acquittée au début de la période de location et avant tout départ de l'utilisateur avec le VAE mis à sa disposition.

Les moyens de paiement acceptés sont les espèces ou les chèques bancaires.

La caution par chèque est obligatoire pour chaque VAE loué.

Article 5 Restitution des VAE, de la caution et réparations des dégradations éventuelles :

L'utilisateur s'engage à restituer le VAE loué au plus tard le jour et l'heure indiqués aux conditions particulières du contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du VAE sauf en cas de vol en l'absence de dépôt de plainte ou de dégradation dont l'utilisateur serait responsable. En cas de vol l'utilisateur devra justifier auprès de la Commune d'un dépôt de plainte dans les 24 heures, effectué auprès d'une gendarmerie ou d'un commissariat de police. Il pourra lui être fourni, sur demande une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. En cas de dégradation la caution sera restituée après paiement par l'utilisateur de la facture des réparations dont se chargera la Commune. En cas de vol sans dépôt de plainte la caution sera encaissée par la Commune, laquelle se réservera le droit d'engager toutes poursuites le cas échéant.

L'utilisateur s'engage à s'acquitter du paiement du prix de toute réparation suite à dégradation du VAE ou perte de pièces ou d'accessoires du VAE fournis dont il a la garde et la responsabilité dès lors qu'il en a accepté la prise en location.

Article 6 litiges : En cas de litige le tribunal territorialement compétent pour résoudre tout différend sera celui du lieu où le loueur a son siège.